

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 348 autorisant cinq membres de l'Assemblée Territoriale à se rendre en voyage d'information en Métropole

n° 348

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 juin 1962

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro  
31 juillet 1962

### VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Le Conseil de Gouvernement entendu ; A adonté au cours de sa séance du 26 juin 1962 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—MM. Omar Ibrahim Hadom, Ali Moussa Mohamed, Ahmed Mohamed Ahmed Egal, Chehem Daoud Chehem et Ahmed Mohamed Ahmed, membres de l'Assemblée Territoriale, se rendront en voyage d'information en Métropole.

#### Art. 2

—Les frais de voyage par voie aérienne de Djibouti à Paris et retour seront supportés par le Budget Local.

#### Art. 3

Chacun des membres de l'Assemblée Territoriale désignés ci-dessus percevra une indemnité forfaitaire de deux cents mille francs de Djibouti (200.000) pour frais de déplacements et de voyages, exclusive de toutes autres indemnités.

#### Art. 4

—Les dépenses ci-dessus sont imputables au Budget Local, chap. 2, art. 2, § 4 « Frais de tournées et de missions ».

**Président de la Commission Permanente, OMARIBRAHMHADOM**  
**Le Secrétaire de la Commission Permanente, APRDOULKARIM HASSAN DORANTI.**